

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**MODIFICATIF DE NOMINATION**  
**DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE MIXTE**  
**D'AVANCES ET DE RECETTES DE LA DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA COMMUNE D'ISLE**

Le Maire de la Commune d'Isle (Haute-Vienne)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu l'arrêté du 14 mai 2021 instituant une régie mixte d'avances et de recettes auprès de la Direction de l'éducation de la commune d'Isle,

Vu la délibération en date du 26 mars 2021 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 mars 2025.

## **ARRETE**

**Article 1 :** Mme Corinne BOULESTEIX est nommée régisseuse titulaire de la régie mixte d'avances et de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Corinne BOULESTEIX sera remplacée par Mme Dominique VORiot, Mme Coralie DUFEU, Mme Christelle BAECKELANDT, Mme Carole SALEMBIER, M. Fabien LEBLANC, Mme Marielle MACIA, M. Gaétan BARDON et Mme Rabia ILTER, mandataires suppléants.

**Article 3 :** Mme Corinne BOULESTEIX bénéficiera de l'indemnité de maniement des fonds publics sous réserve de compatibilité avec les dispositions du RIFSEEP.

**Article 4 :** Mme Dominique VORiot, Mme Coralie DUFEU, Mme Christelle BAECKELANDT, Mme Carole SALEMBIER, M. Fabien LEBLANC, Mme Marielle MACIA, M. Gaétan BARDON et Mme Rabia ILTER mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds publics selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur soumis au régime unifié de responsabilité financière des gestionnaires publics (RGP).

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux

**Commune d'ISLE (Haute-Vienne)**  
**Registre des ARRETES MUNICIPAUX**

énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 9 :** Le présent arrêté prend effet au 19 mars 2025.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le comptable assignataire des paiements,
- Madame la Directrice générale des services
- Et notifié aux intéressés

Fait à ISLE, le 14 mars 2025,

Signature de  
l'autorité qualifiée  
pour nommer le régisseur  
et suppléants



**G. BEGOUT**

Signature du régisseur et des mandataires suppléants  
précédée de la formule manuscrite «vu pour acceptation »

Mme Corinne BOULESTEIX  
*Vu pour acceptation*

Mme Dominique VORIOT  
*Vu pour acceptation*

Mme Christelle BAECKELANDT  
*Vu pour acceptation*

M. Fabien LEBLANC

*Vu pour acceptation*  
  
Mme Rabia ILTER

Mme Coralie DUFEU  
*Vu pour acceptation*

Mme Marielle Macia  
*Vu pour acceptation*

Mme Carole SALEMBIER  
*Vu pour acceptation*

M. Gaétan BARDON

*Vu pour acceptation*

Modalité de publicité effectuée le 21/03/2025